

Jugement

Contre un Departeu

Du 8. 8. 1432.

Guillaume Petit natif
 d'Evreux gaigna l'amende et
 mains de Messieurs en luebs ambres
 des monnoyes pour ce quil
 confessa avoir separe ordonne
 en cette Ville de Bourges
 par l'espace de deux mois ou
 environ sans le congie et licence
 outroy ny des Messieurs qui en
 contre les ordonnances du Roy
 sur le fait des dites Monnoies
 la taxation reservee

Et après a suer a fait le serment
 aux Ste. Evangelis de Dieu que

Je ordonne que il ne se parveue en ou
Argue pour quelque personne que
ce soit que premierement il n'apporte
et montre au Nespiceur ou a luy
Deux cequelz avec unte baillie
pour l'auoir que ce en pour en faire
L'esay et que tout ce que en y pren
il portera et livrera a la monnoye
Du dit lieu de Bourges pour
Ille estre surcé et monnoye sur
les peines contenues et Declarees
ez J. ordres Royaux et cetera. /